

**DÉCISION DU MAIRE
N°DM 2025-28**

**ABROGATION DE LA DECISION DU MAIRE N°DM 2025-21 ET FIXATION DU TARIF DU
SEJOUR D'ETE ITINERANT ORGANISE DU 25 AU 29 AOUT 2025 POUR LES JEUNES
DE 12 A 17 ANS AVEC INSTAURATION D'UNE FACILITÉ DE REGLEMENT POUR LES
FAMILLES**

Le Maire de la Commune de Fontenay-Trésigny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DEL20210129_02 du 29 janvier 2021 portant délégations du Conseil Municipal au Maire pour fixer notamment les tarifs des manifestations culturelles, ainsi que des sorties, séjours et activités Enfance-Jeunesse,

Vu la décision DM 2025-21 fixant le tarif du séjour d'été itinérant organisé du 25 au 29 août 2025 pour les jeunes de 12 à 17 ans,

Considérant la programmation d'un séjour itinérant dans le sud Seine-et-Marne, du 25 au 29 août 2025, pour les jeunes âgés de 12 à 17 ans,

Considérant qu'il convient de fixer le tarif pour ce séjour organisé par l'espace jeunesse de la commune de Fontenay-Trésigny,

Considérant les tarifs appliqués lors des séjours des années précédentes,

Considérant le besoin de faciliter le règlement du séjour en plusieurs fois pour les familles avant le départ,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'abroger la décision du maire DM2025-21.

ARTICLE 2 : De fixer à 200 euros la participation au séjour d'été itinérant prévu dans le sud Seine-et-Marne, du 25 au 29 août 2025, pour les jeunes âgés de 12 à 17 ans.

ARTICLE 3 : De permettre aux familles de se libérer de cette somme en 3 fois comme suit : juin : 70 € - juillet 70 € et août 60 € (au plus tard le 20 août 2025).

ARTICLE 3 : La présente décision sera transcrite au registre des délibérations du conseil municipal, notifiée et/ou publiée par voie électronique et portée à la connaissance de celui-ci lors de sa prochaine séance conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 4 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal Administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle case postale 8630 Melun cedex (77008), dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
- Madame la Comptable publique assignataire de Coulommiers
- La Responsable du service des finances de la commune de Fontenay-Trésigny

Fait à Fontenay-Trésigny, le 15/05/2025.

Le Maire,
Patrick ROSSILLI

